

AV HOLDING

Société par actions simplifiée
Au capital de 7 063 740 euros
Siège social : ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal
33520 BRUGES

808 005 862 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-NEUF AVRIL,
A DIX-SEPT HEURES TRENTE,

Les associés de la société **AV HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 7 063 740 euros, dont le siège social est situé ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 808 005 862, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **La société BEL-AIR**, représentée aux présentes par sa gérante, **Madame Virginie PAROT**,
 - Titulaire de 624 999 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - Titulaire de 51 317 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- **La société GODARD**, représentée aux présentes par son gérant, **Monsieur Alexandre PAROT**,
 - Titulaire de 625 001 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - Titulaire de 51 317 actions nominatives ordinaires en nue-propriété
- **Monsieur Alain PAROT**, titulaire de 102 634 actions nominatives ordinaires en usufruit,

Total des actions des associés présents : 1 352 634 actions sur les 1 352 634 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre PAROT**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société située ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES au 62 rue Camille GODARD – 33000 BORDEAUX, et ce à compter du 1^{er} mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

62 rue Camille GODARD – 33000 BORDEAUX »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Alexandre PAROT
Président

DocuSigned by:
Alexandre Parot
08881D4F890842E...